

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAUTENBACH
de la séance du mercredi 30 Août 2023**

Par suite d'une convocation régulière en date du 24 Août 2023, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 30 Août 2023 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, Thierry METZENTHIN, conseillers municipaux,

**Ont donné
procuration** : M. Michael ROCQUIN à M. Jean ENDERLIN

Absents : M. Benjamin CUPILLARD, M. David FRUHAUF, M. Jean-Christian MEYER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Chasse communale – relocation 2024-2033 et consultation des propriétaires fonciers - choix de la commune pour les terrains communaux**
- 4) **Foncier – Maison forestière de Schweighouse – constitution d'une servitude de passage**
- 5) **Intercommunalité – Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)**
- 6) **Référent déontologue avec le Centre de gestion du Haut-Rhin**
- 7) **Périscolaire – renouvellement de la conclusion de la convention avec Foyers club d'Alsace et évolution de la structure en septembre 2023**
- 8) **Recensement 2024 – choix et modalités de recrutement des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs**
- 9) **Motion en faveur du retour du train dans notre vallée**

10) Divers

10.1) Rapports d'activités 2022

10.2) Bilan sur les travaux réalisés cet été

10.3) Eclairage public – dysfonctionnements constatés actuellement

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de M. Thierry METZENTHIN lequel se propose pour remplir cette mission.

M. Thierry METZENTHIN est nommé à l'unanimité des membres (dont un vote par procuration) pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 14 Juin 2023. Le compte rendu de la séance du 14 Juin est approuvé à l'unanimité des membres (dont un vote par procuration) aucune observation n'est formulée.

3) Chasse communale – relocation 2024-2033 et consultation des propriétaires fonciers - choix de la commune pour les terrains communaux

Vu la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 14 Juin 2023 actant la consultation des propriétaires fonciers pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,

Considérant que la commune est propriétaire privée de parcelles incluses dans ces lots de chasse et qu'elle est amenée à être consultée comme tout autre propriétaire foncier.

M. le Maire rappelle que le droit de chasse est régi par l'article L 429-1 du Code de l'environnement : « *Le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires* ». Ce même code attribue clairement le pouvoir de décision au préfet. A ce titre, l'article L 429-7 précise que « *la location a lieu conformément aux conditions d'un règlement, dénommé cahier des charges type, arrêté par le préfet, après consultation des organisations* ».

Ce cahier des charges type a été arrêté le 26 Juin 2023 pour la nouvelle période qui commencera le 2 février 2024 et s'achèvera le 1^{er} février 2033. Dans le cadre de cette nouvelle période de location, la commune procède actuellement à la consultation des propriétaires ; ces derniers devant se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location.

La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Cette consultation est actuellement en cours et s'achèvera le 15.09.2023 compte tenu d'une relance programmée aux propriétaires.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à conserver le produit de la chasse pour les propriétés de la commune représentant 398 ha.

M. le Maire demande si les conseillers souhaitent s'exprimer. Mme Ouarda HADDAG demande des précisions quant à la notion de produit de la chasse. M. le Maire revient sur sa définition et l'organisation de la chasse en Alsace-Moselle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité (dont un vote par procuration) la commune de Lautenbach à conserver le produit de la chasse pour les propriétés de la commune. afin que les surfaces des terrains communaux soient prises en compte.

4) Foncier – Maison forestière de Schweighouse – constitution d'une servitude de passage

Dans le cadre de la vente de la maison forestière et du procès-verbal d'arpentage dressé le 23 Août 2023, M. le Maire propose la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Le fonds servant, propriété communale est désignée comme suit :

Parcelle 9 sous-section 11 lieudit Hochfelsen d'une contenance de 20 ha 12 a 50 ca - landes

Le fonds dominant quant à lui vise la propriété sise 37 Rue de Soultzmatt, figurant ainsi au cadastre :

Parcelle 8 sous-section 11 d'une contenance de 20 a 05 ca - sol

Le droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce passage est actuellement un chemin forestier. Les parties s'engagent à conserver la nature de ce chemin. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité, la contrepartie de la présente servitude étant l'engagement par l'acquéreur d'édifier, à leur frais, la clôture (portail compris) sur limites séparatives avec la parcelle communale.

Au vu de cet exposé, M. le Maire invite les membres du conseil a approuvé la constitution de ladite servitude de passage et à l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'étude de Mes PIN et JOURDAIN Notaires à Soultz.

Le conseil municipal vote en faveur de la constitution de cette servitude de passage sur le fonds servant, parcelle communale, à l'unanimité, des membres présents (dont un vote par procuration).

5) Intercommunalité – Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'un transfert de compétences non obligatoires au bénéfice d'un EPCI.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de restituer aux communes des compétences non obligatoires.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.

Les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) impliquent une remise à jour de ses statuts. Les principales modifications (qui portent à la fois sur un transfert/extension de compétences, la restitution de compétences et des modifications statutaires diverses) sont précisées ci-après :

Transfert/extension de compétences (article L5211-17 du CGCT)

- ✓ Transfert de la compétence *Mobilité* à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 (*arrêté préfectoral du 26 mai 2021*).
- ✓ Transfert de la compétence *Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...)*.
- ✓ Transfert de la compétence *Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres*.
- ✓ Transfert de la compétence *Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents*.
- ✓ Extension de la compétence *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux*.

Restitution de compétences aux communes (article L5211-17-1 du CGCT)

- ✓ Restitution de la compétence *Création et gestion des Maisons de Services au Public* à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2020 (*arrêté préfectoral du 8 janvier 2021*).
- ✓ Restitution de la compétence *Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire*.
- ✓ Restitution de la compétence *Étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation/cogénération sur le territoire*.
- ✓ Restitution de la compétence *Périscolaire : étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires*.

Modifications statutaires diverses (article L5211-20 du CGCT)

- ✓ La notion de compétence optionnelle ayant été supprimée, les compétences *Assainissement et Eau* sont déplacées dans le bloc des compétences obligatoires.
- ✓ Conformément à la délibération du 7 décembre 2017, la compétence *Assainissement* inclut la compétence *Eaux pluviales urbaines* ; il est toutefois proposé de mentionner expressément cette dernière.
- ✓ Le contenu de la compétence *Politique du logement et du cadre de vie* est actualisé.

M. Jean ENDERLIN intervient pour savoir si la compétence « *eaux pluviales* » pourrait être étendue à la gestion et la réalisation des bassins de rétention tels que ceux, en projet, des lieudits Durrenbach ou du Saure Matten. M le Maire indique qu'il s'agit là de la rétention d'eaux forestières et que la compétence ne relève pas de cette compétence « *eaux pluviales urbaines* ».

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées. La CLECT n'aura donc pas à se réunir. Le projet de statuts est joint en annexe. Les modifications proposées sont matérialisées en rouge.

À compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération de la commune dans ce délai et considérant la concomitance des procédures mises en œuvre (transfert/extension de compétences, restitution de compétences et modifications statutaires diverses), sa décision est réputée :

**défavorable (s'agissant de la restitution de compétences aux communes)*.

**favorable (s'agissant du transfert/extension de compétences et des modifications statutaires diverses)*.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

Vu tout ce qui précède, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, (dont un vote par procuration) les propositions susvisées.

6) Réfèrent déontologue – Mise en place et désignation du réfèrent déontologue pour les élus Adhésion à la mission proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin – CDG68

M. le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du réfèrent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (*article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales*).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues déjà mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin – CDG68 - pour le réfèrent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce réfèrent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du réfèrent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de réfèrent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (dont un vote par procuration) :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion du Haut-Rhin.

7) Périscolaire – Renouvellement de la conclusion de la convention avec Foyers club d'Alsace et évolution de la structure en septembre 2023

Mme Catherine LAUNOIS, conseillère déléguée, revient sur l'année qui vient de s'écouler dans la garderie-périscolaire par la Fédération départementale des Foyers Clubs d'Alsace – la FDFC et souhaite informer le conseil municipal de son évolution.

La FDFC a pu concevoir un projet de développement des besoins en matière de périscolaire sur les territoires de Lautenbach-Schweighouse et Lautenbach-Zell et étend l'offre à un accueil pendant les vacances scolaires à partir de 2024. Cette nouvelle offre sera mise à l'essai soit dès les vacances d'hiver 2024, soit à partir des vacances de Pâques 2024. Le budget prévisionnel proposé par FDFC pour la saison 23/24 ne tient pas compte de cette nouvelle offre, celle-ci fera l'objet d'un budget prévisionnel en cours d'année qui devrait s'équilibrer par les différentes subventions sollicitées à ce titre et à la participation des familles, permettant une participation des communes réduite.

Le fait marquant de la gestion du périscolaire par Foyers club vise également dès cette rentrée à la mutation de la structure vers le champ déclaratif et sa conformité aux prescriptions établies par le Ministère de la Jeunesse et des sports et la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est ainsi que dès la rentrée, notamment, une nouvelle directrice prendra ses fonctions sur le site pour encadrer l'équipe et établir un réel projet pédagogique. Avec ce changement, c'est réellement la qualité de l'offre pour les enfants et les parents qui va s'enrichir.

Suite à plusieurs réunions, la FDFC a souhaité poursuivre ce projet et a soumis aux deux communes, une nouvelle convention ainsi qu'un budget prévisionnel permettant aux communes d'envisager leur soutien pour l'année 2023/2024.

Compte tenu de l'engagement et du nouveau statut du périscolaire entrant dans le champ déclaratif, la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - a été renouvelée lesquels ont tenu compte de son évolution. Cette allocation, malgré l'augmentation des charges liées notamment au recrutement du poste de direction, va permettre de contenir le budget général, lequel est supporté par les familles utilisatrices et les deux collectivités.

Sans le passage dans le champ déclaratif, la subvention de 15 000€ validée par la commission d'action sociale de la CAF, en juin 2023, n'aurait pas été allouée. Impliquant en tout état de cause, dans cette hypothèse, une augmentation de la participation des communes à cette hauteur.

Depuis ce retour positif de la CAF, le budget prévisionnel de fonctionnement a pu être présenté aux communes. Il est établi par la FDFC et joint à la convention en annexe 1. Il s'élève à 144 826.85€, Mme LAUNOIS le reprend en détail :

Concernant le budget, la participation des communes sollicitée par FDFC pour l'année 2023/2024 est de 35 536.85€ , répartis à 2/3 pour Lautenbach (soit 23 691.23) et 1/3 pour Lautenbach-Zell (soit 11 845.61€). A savoir, pour l'année 2022/2023 la participation des communes sollicitée par FDFC était de 24 991.74€ soit 16 661.16€ pour Lautenbach et 8 330.58€ pour Lautenbach-Zell.

On constate donc une augmentation globale de 10 545.11€ soit une augmentation de la participation de la commune de Lautenbach de 7030. 07€. Cette augmentation s'explique par différents points :

- le recrutement d'un directeur
- les salaires et charges de l'équipe d'animation ont augmenté de 13596.11€ (cf. budget prév. 2022/2023 : 83 870.74€)
- et la hausse des tarifs de manière générale due au contexte économique impactant les frais d'alimentation (repas/transport)

Avec le subventionnement de la CAF, Mme LAUNOIS précise qu'il est possible cette année de maîtriser l'impact financier pour les communes qui ont validé une répartition 1/3 pour Lautenbach-Zell et 2/3 pour Lautenbach-Schweighouse tout en faisant évoluer le périscolaire et l'offre aux élèves et aux parents.

Concernant l'accueil de loisirs sans hébergement, l'équipe pédagogique mettra en œuvre le projet dédié à l'environnement et à la nature provisoirement intitulé : « en Forêt ». Cet accueil des enfants durant une semaine des périodes de vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de Pâques et 3 semaines pendant les grandes vacances (soit 6 semaines/an au total) sera ouvert aux enfants du Haut-Florival pour compléter l'offre du périscolaire de la commune de Buhl.

Au vu de tout ce qui précède, afin d'assurer la poursuite de la gestion du service aux familles à la rentrée de septembre et le passage du statut de garderie au statut de périscolaire « déclaré/conventionné/agrémenté CAF et Jeunesse et Sport » par la Fédération des Foyers clubs d'Alsace sur les sites de Lautenbach-Schweighouse et Lautenbach-Zell et de définir les modalités de coopération entre les communes et la FDFC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le budget de fonctionnement prévisionnel présenté et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers clubs d'Alsace jointe en annexe, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Mme Catherine LAUNOIS demande si des observations ou des remarques sont formulées par les conseillers.

M. Emmanuel HAEHNEL souhaite revenir sur l'évolution de la garderie vers une structure périscolaire agréementée, dans un soucis de maintien des coûts pour les collectivités. Pour lui, c'est une économie réalisée par la commune tout en assurant la qualité de l'accueil des enfants au sein de la structure. Il souligne la qualité du travail effectué par Mme LAUNOIS et la remercie.

M. le Maire confirme l'évolution très positive de la situation depuis l'arrêt de la gestion par l'Association Interlude et la reprise par la Fédération Foyers Club.

Mme LAUNOIS confirme cette remarque et indique qu'avec le passage en champ déclaratif, la structure pourra bénéficier d'autres subventions et notamment la Prestation de Service Ordinaire – PSO, attribuée chaque année par la CAF de façon pérenne aux structures sur la base du nombre d'enfants accueillis et en fonction du prix pratiqué pour les familles.

M. le Maire propose de passer au vote après ces échanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lautenbach approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont un vote par procuration) les propositions susvisées.

8) Recensement 2024 – choix et modalités de recrutement des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 et notamment les articles 23 et 24, M. le Maire informe que le prochain recensement de la population de la commune se déroulera en 2024 du 19 janvier au 18 février, le dernier ayant eu lieu en 2018.

Pour effectuer cette mission de collecte dévolue aux communes, selon la réglementation issue de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), il convient de désigner des coordonnateurs de l'enquête de recensement et de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur,

M. le Maire informe l'assemblée que, pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat sera attribuée à la collectivité sur la base de 1,34 € par habitant (selon la population légale en vigueur au 1er janvier 2022) et 0,97 € par logement (nombre publié sur le site insee.fr en juillet 2022) après application coefficients correctifs fixés par arrêté.

Le montant définitif de cette dotation sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée au plus tard courant octobre 2023.

Par ailleurs, compte tenu de l'obligation imposée par la loi 3Ds (*relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*) de nommer et numéroter toutes les voies et adresses dans une base informatique pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants, jusque-là, exemptées, il serait envisagé de coupler le recensement à cette opération.

La création de cette Base d'Adresse Locale – BAL, propre à Lautenbach, pourrait être effectuée par les agents recenseurs lesquels seront amenés à frapper à toutes les portes de notre commune en lien avec les agents administratifs de la commune.

Le coordonnateur communal

Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique, il exerce cette mission de début novembre jusqu'à la fin de la collecte.

Au regard de la mission d'encadrement des opérations et du nombre d'agents recenseurs, il est privilégié le recours à un ou plusieurs agent communal pour assurer ces fonctions.

M. le Maire propose à un conseiller de prendre en charge cette mission en collaboration avec nos deux secrétaires administratives en mairie. Mme Denise FURSTENBERGER se propose pour occuper cette fonction avec nos deux secrétaires administratives : Sylvia MARTINI et Claire NIBLING.

Les agents recenseurs :

En 2018, la commune avait eu recours à 3 emplois d'agents recenseurs.

En complément des agents volontaires de la commune, la municipalité propose de recourir également à des agents extérieurs à la mairie pour la collecte des informations nécessaires au recensement.

Les agents recenseurs seront des agents vacataires car ils sont missionnés pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, lesquels ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, aucune limite d'âge n'est opposable aux personnes qui accomplissent une mission ponctuelle en l'absence de tout lien de subordination juridique. Les élus communaux ne peuvent pas exercer cette fonction.

M. le Maire souligne le caractère essentiel du sérieux nécessaire à cette fonction. Par ailleurs, il précise qu'il est nécessaire que les habitants puissent être en confiance et par conséquent, puissent identifier les personnes et ajoute qu'ils devront être disponibles outre aux dates préétablies, soit du 17 janvier au 18 février 2024 mais également lors des journées de préparation et de formation à ce recensement à l'automne 2023. Enfin, l'utilisation aisée de l'outil informatique paraît une condition requise pour occuper ce poste.

Une annonce paraîtra prochainement pour le recrutement de ces trois agents.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un vote par procuration)

- nomme Mme Denise Furstenberger en qualité de coordonnateur communal
- désigne deux agents administratifs qualité de coordonnateurs communaux adjoints et augmente le régime indemnitaire sous forme de RIFSEEP pour l'exercice de leurs missions liées à cette opération de recensement.
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs en qualité d'agents vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024 et la complétude de la BAL - base d'adresse locale de Lautenbach.
- établit la vacation versée aux agents à 0,97 € brut par feuille logement collectée et 1,34 € brut par bulletin individuel collecté et à 0.50€ brut par adresse répertoriée ;
- inscrit l'ensemble des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 pour assurer la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux.
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

9) Motion en faveur du retour du train dans notre vallée

Depuis 1992, la liaison « Guebwiller-Bollwiller » est fermée à toute circulation. La vallée de Guebwiller est depuis cette date privée d'une desserte ferroviaire.

Ainsi enclavé, le territoire a vu son développement impacté tant d'un point de vue social qu'économique. Malgré un pôle urbain majeur de 25 000 habitants et un territoire comptant près de 40 000 habitants, les dessertes en transport en commun « classiques » restent insuffisantes dans un territoire où la voiture individuelle est devenue reine. Face à ce constat, de nombreux usagers (particuliers, associations telles que « Florirail », élus locaux) militent depuis de nombreuses années en faveur du retour de ce moyen de transport au sein de la région de Guebwiller.

Aujourd'hui, le retour du train constitue un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. Ce transport est essentiel pour renforcer l'attractivité du bassin de vie et accélérer son développement. A contrario, l'absence de desserte ferroviaire pour le Florival participe à la destruction d'emplois et de services. Il est également un frein pour le développement du secteur touristique, qui pâtit de cette situation.

De plus, les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui indéniables pour le territoire. Les attentes sont fortes parmi les usagers, qui multiplient les initiatives, et les collectivités se sont engagées dans plusieurs démarches de mobilité douce : itinéraires cyclables, projet de covoiturage... Néanmoins, fournir

une alternative à la voiture aux usagers se rendant à Mulhouse, Colmar, Bâle ou Strasbourg dans une vallée fortement urbanisée et hébergeant de nombreuses activités économiques, professionnelles, culturelles et scolaires, est encore et toujours une nécessité.

La réouverture de la ligne a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et prévoyait 30 millions d'euros insuffisants. Elle ne figure cependant plus dans le projet de contrat de plan 2023-2027. Pourtant, le Gouvernement a lancé, aux côtés des Régions, une enveloppe de 4,7 milliards d'euros destinée à réinvestir la desserte fine du territoire en termes de maillage ferroviaire dans le cadre du plan « France Relance ». Les conseillers communaux se disent convaincus par la nécessité de faire aboutir ce projet et demandent, par la présente motion, que la ligne Bollwiller-Guebwiller fasse partie dès aujourd'hui de ce plan de desserte fine.

Conscients que le désenclavement et le développement du territoire de la région de Guebwiller passe nécessairement par la réhabilitation de ce mode de déplacement, les élus de la commune de Lautenbach, en cohérence avec ceux de la CCRG ont souhaité exprimer avec force leur engagement dans la réalisation de ce projet structurant.

M. Jean ENDERLIN souhaite préciser que la sortie du Plan Etat Région reste une énigme et semble injustifiée. Les élus de Lautenbach sont tous unanimes : ils sont convaincus de l'opportunité de cette réinscription et souhaitent voir se réaliser le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal décide de voter, à l'unanimité, la présente motion laquelle sera notifiée avec les délibérations prises par la Communauté de communes et celles des autres communes membres à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Président de la Région Grand Est

10) Divers

10.1) Rapports d'activités pour l'année 2022.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la consultation possible de différents rapports d'activités pour l'année 2022. Il s'agit notamment de tous les rapports des services de la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller :

- des activités générales de la CCRG
- du service public d'assainissement
- du service public de fourniture d'eau potable
- du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports sont disponibles en mairie ou en version dématérialisée.

M. le Maire précise qu'ils ont été envoyés aux conseillers par mail au mois de juillet.

Les rapports d'activités 2022 des organismes d'Habitats de Haute Alsace, de l'Agence départementale pour l'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR, de l'Etablissement public foncier – EPF et du Service de sécurité Incendie et secours du Haut Rhin – SIS 68 sont également consultables en mairie.

10.2) Bilan sur les travaux réalisés cet été

M. le Maire souhaite faire un point d'information sur les chantiers réalisés durant cet été :

- Matérialisation de la double écluse définitive et du tracé de la CVCB sur la rue de Colmar – RD40.1 :
Le tracé est effectif. Il souhaite saluer l'investissement de Messieurs Sylvain BAUJARD et Emmanuel HAEHNEL sur ce chantier. L'objectif de ce tracé visant, M. le Maire le rappelle, à sécuriser la descente du Bannstein compte tenu de la vitesse excessive sur cet axe.

- Travaux extérieurs à l'école de Schweighouse

M. le Maire revient sur l'initiative de Mme Clarisse JENNY laquelle, avec un groupe d'administrés, a travaillé sur la rénovation de l'aire de jeux dans la cour d'école. Les agrès et éléments en bois ont été poncés, lasurés, rénovés pour le plus grand plaisir des enfants à la rentrée scolaire. Mme JENNY précise qu'il faudra continuer ce travail sur les aires de jeux des écoles et notamment envisager le renouvellement de certains équipements tels que la grande table en bois à l'école de Schweighouse.

- Travaux intérieurs à l'école maternelle de Lautenbach : C'était un projet au budget 2023, avant d'engager une rénovation thermique extérieure du bâtiment, c'est l'intérieur de l'école maternelle qui a fait l'objet d'une modernisation : tout le mobilier a ainsi été remplacé, les murs et les plafonds ont été repeints et tout l'éclairage a été remplacé par de nouvelles plaques lumineuses Led. Ce projet réalisé en lien avec l'équipe enseignante, est terminé dans les délais et M. le Maire souhaite remercier les agents techniques pour leur implication sur ce chantier.

- Remplacement de la toiture sur le bâtiment de l'ancienne caserne, loué à la Brasserie S'Humpaloch: les travaux ont été réalisés cet été par une entreprise locale dirigée par l'un de nos administrés. Le chantier était programmé suite à des infiltrations d'eau répétées. C'est une réalisation qui s'avérait nécessaire.

- Pour finir, M. le Maire fait un point sur les travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste. Les toits en partie haute ont été terminés et c'est, actuellement, les bas-côtés qui font l'objet d'une restauration complète. Ces travaux constitutifs de la tranche ferme sont bientôt achevés et la commune envisage d'engager la tranche optionnelle 1 encore cette année, en 2023, pour permettre le bon déroulement du chantier dans des délais rapprochés.

10.3) Eclairage public – dysfonctionnements actuels

M. le Maire revient sur plusieurs pannes qui ont été relevées actuellement sur le réseau d'éclairage public communal. Elles sont effectivement dues à plusieurs problèmes techniques, durant l'été. Avec les congés et suite à un problème d'organisation au sein de l'entreprise chargée de la maintenance, la résolution de ces dysfonctionnements n'a pas pu être résolue immédiatement mais l'intervention de l'entreprise est désormais programmée début septembre et la situation reviendra très vite à la normale.

L'ordre du jour a été examiné,

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

La séance est levée à 22h28

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de LAUTENBACH Séance du mercredi 30 Août 2023</p>
--

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Chasse communale – relocation 2024-2033 et consultation des propriétaires fonciers - choix de la commune pour les terrains communaux
- 4) Foncier – Maison forestière de Schweighouse – constitution d'une servitude de passage
- 5) Intercommunalité – Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
- 6) Référent déontologue avec le Centre de gestion du Haut-Rhin

- 7) **Périscolaire – renouvellement de la conclusion de la convention avec Foyers club d’Alsace et évolution de la structure en septembre 2023**
- 8) **Recensement 2024 – choix et modalités de recrutement des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs**
- 9) **Motion en faveur du retour du train dans notre vallée**
- 10) **Divers**
 - 10.1) **Rapports d’activités 2022**
 - 10.2) **Bilan sur les travaux réalisés cet été**
 - 10.3) **Eclairage public – dysfonctionnements actuels**

Nom et prénom	Qualité	Signature
Philippe HECKY	Maire	
Thierry METZENTHIN	Conseiller municipal	